

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 07 avril 2026

**Délibération N° DE\_2026\_038**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yannick ROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %  
Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %  
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%  
Taxe d'Habitation : 7.46%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la TFB, TFNB, CFE et de la TH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2026 pour les 4 taxes suivantes**

**TFB : 28.54 %**  
**TFNB : 74.15 %**  
**CFE : 18.55%**  
**THRS : 7.46%**

**- Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le *Bavril 2026*  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance  
Yannick ROUX

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026  
Date de réception de l'acte: 09/04/2026  
048-214801870-DE\_2026\_038-DE  
A C E D I



DE\_2026\_038

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

048-214801870-DE\_2026\_038-DE

A G E D I

DE\_2026\_038